



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2011326-0001

**signé par Le Directeur interrégional de la Mer - Méditerranée
le 22 Novembre 2011**

Direction inter- régionale de la mer

Arrêté 528-2011 du 22 novembre 2011 portant
nomination des membres de l'assemblée
commerciale de la station de pilotage de SÈTE



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction Interrégionale de la mer Méditerranée

Arrêté n° 528-2011 du 22 novembre 2011
portant nomination des membres de l'assemblée commerciale
de la station de pilotage de Sète

le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi du 28 mars 1928 modifiée fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU le décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ;
- VU le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes, modifié notamment par le décret n° 2009-876 du 17 juillet 2009 ;
- VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l' Hérault
- VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU L'arrêté préfectoral 2011-095-0013 du 15 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU les propositions de l'Union maritime du port de Sète en date du 27 septembre 2011 ;
- VU les propositions de l'Établissement public régional Port Sud de France, délégataire du port de commerce et de pêche de Sète en date du 4 novembre 2011 ;
- VU les propositions du syndicat professionnel des pilotes du port de Sète en date du 6 octobre 2011 ;
- VU les propositions de Monsieur le Président du Conseil régional, directeur du port de Sète ;

Nous rencontrer : Délégation à la Mer et au Littoral
Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 sur RDV l'après-midi
4 Rue Hoche BP 472 34207 – SÈTE Cedex
tél : 04 34 46 63 16 télécopie : 04 34 46 63 18

Nous contacter : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
520 Allée Henri II de Montmorency CS 60 556
34064 – MONTPELLIER Cedex 2
tél : 04 34 46 60 00 télécopie 04 34 46 61 00

A R R E T E

Article 1 : Sont nommés pour une durée de trois ans, pour siéger avec voix délibérative à l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Sète

1 – Au titre des armateurs

Membres titulaires

M. BIRON Jean-Baptiste
Directeur BIRON S.A

M. BALANANT Patrick
Sté GDH/BP

Membres suppléants

Mme TARROUX Hélène
Société Navitrans

M. SALA Philippe
Sté Euromer

2 – Au titre des usagers du port

Membres titulaires

M. BALIER Charles
Sté Stone Schipping

M. DE BOUTRAY Pierre
Sté Sea Invest France

Membres suppléants

M. CHARLES Dominique
Sté S.P.S

M. CAMBON Christian
C.L.B Liner

3 – Au titre du pilotage

Membres titulaires

M. SURCOUF Noël-Nicolas
Président du syndicat des pilotes

M. CHARPENTIER Gabriel
Pilote

Membres suppléants

M. BELLI Jacques
Pilote

M. GRAFF Jean-François
Pilote

4 – Au titre de l'Établissement public régional Port Sud de France, délégataire du port de commerce et de pêche de Sète

Membres titulaires

M. BERTRET Jean-Loup
Directeur général

Membres suppléants

M. DE MONGOLFIER Yves
Directeur des opérations portuaires

5 – Au titre de l'autorité portuaire

Monsieur le Président du Conseil régional Languedoc-Roussillon ou son représentant

Article 2 : Sont nommés membres de droit avec voix consultative

- Monsieur le Délégué à la mer et au littoral ou son représentant

Article 3 : assistaient aux séances de l'assemblée commerciale avec voie consultative :

a) Monsieur le Préfet maritime ou son représentant lorsque l'ordre du jour porte sur l'examen des limites de la zone de pilotage obligatoire

b) Monsieur le Directeur régional des entreprises , de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant lorsque l'ordre du jour comprend d'examen des tarifs.

L'assemblée commerciale peut entendre toute personne propre à éclairer ses délibérations.

Article 4 : Le mandat confié aux membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du port de Sète expirera le 21 novembre 2014.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 080509 du 12 novembre 2008.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et Monsieur le Président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée, à Madame la Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault et Monsieur le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Fait à Marseille le 22 novembre 2011

Pour le préfet de région Languedoc-Roussillon

et par délégation

Le Directeur interrégional adjoint
de la mer Méditerranée
XAVIER PICHOU

Ampliation :

- Monsieur le préfet de région Languedoc-Roussillon
- Monsieur le Président de l'assemblée commerciale
- Messieurs les membres de l'assemblée commerciale
- Monsieur le Président de la station de pilotage de Sète
- Madame la Directrice des Territoires et de la mer de l'Hérault
- Sous direction des transports maritimes et fluviaux (TMF 1)
- PREMAR MED/AEM
- dossier